

**Arrêté du ministre de l'intérieur n° 3573-13 du 6 safar 1435
(10 décembre 2013) fixant les cahiers des clauses
administratives générales applicables aux marchés des
régions, des préfectures, des provinces et des communes.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013)
relatif aux marchés publics, notamment son article 132,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions des cahiers des clauses
administratives générales relatives aux marchés de l'Etat sont
applicables aux marchés des régions, préfectures, provinces et
communes.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 6 safar 1435 (10 décembre 2013).

MOHAMED HASSAD.